

SAS POITOU CARBURANTS

32 Avenue du Général de Gaulle
86320 Lussac-les-Châteaux
Tél : 0549484028
Fax :
Site web :

Monsieur Sainte Marie Patrick
Route de Malpech
Roque Gibarde
46100 Cardaillac

Lussac-les-Châteaux, le 05/06/2025

Madame, Monsieur,

Après examen de votre compte en nos livres, notre service comptable a, en effet, constaté que les factures suivantes n'ont pas encore été honorées.

Nous vous rappelons les pénalités de retard en application de nos conditions générales de vente et de l'article L. 441-6 du code de commerce, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40,00 € (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Date d'échéance	Numéro	Date	Paiement par	Montant échéance en €	Réglée en €	Solde dû en €	Impayée
29/05/2025	FA00048944	21/05/2025	Chèque PC	464,14	0,00	464,14	
			Intérêts de retard + indemnité :			40,00	
Total :				464,14	0,00	464,14	

Au 05/06/2025, le montant total des pénalités de retard s'élève à : 40,00€

Compte tenu de nos excellentes relations, nous sommes convaincus qu'il ne peut s'agir que d'un oubli de votre part. Nous vous rappelons néanmoins qu'à défaut de paiement, nous nous verrions contraints de comptabiliser les frais et intérêts de retard prévus par nos conditions générales de vente.

Pour éviter cette procédure inutile, pouvons-nous donc vous inviter à verser le montant de ces factures.

Notre service clientèle reste, bien sûr, à votre entière disposition pour clarifier tout malentendu lié à ce retard.

Veuillez, par ailleurs, considérer la présente comme nulle et non avenue si vous avez réalisé le paiement avant réception de ce courrier.